

Fiche prévention Emploi de salariés

Les accidents dans les exploitations agricoles sont encore trop fréquents (chute, renversement des automoteurs, utilisation de matériel trainé, tracté ou à poste fixe...), et trop souvent graves, voire mortels. Ce phénomène est aggravé par l'agrandissement des exploitations et l'emploi de plus en plus fréquent de salariés. La santé et la sécurité des salariés au travail devient donc un enjeu majeur.

Les points d'attention concernant l'emploi de salariés

1- Facteurs humains :

- accidents du travail,
- maladies professionnelles
- troubles psycho-sociaux

Il en va de votre responsabilité !

2- Aspects juridiques :

- responsabilité civile et faute inexcusable
- responsabilité pénale (amende, peine de prison)
- actions prud'homales (temps et conditions de travail)

Pensez à vous protéger.

A noter

Les formations techniques et le respect des obligations réglementaires sont un gage d'efficacité et d'implication de vos salariés !

1. LA RÉGLEMENTATION

Le **Code du travail** impose aux employeurs le respect d'un certain nombre de mesures notamment :

La sécurité incendie :

- Un contrôle annuel des extincteurs et la formation du personnel à leur utilisation (Articles R4227-28 et 29) ainsi que la vérification périodique de vos installations électriques (Articles R4226-14 à 20).
- **La protection contre l'exposition aux produits dangereux** : les produits phytosanitaires, mais aussi les désinfectants, solvants, lubrifiants, poussières de bois, amiante...
- **La protection contre les accidents du travail** : chute, renversement des automoteurs, coupure.

Ces risques doivent être identifiés au travers du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Ce document permet d'identifier les risques professionnels, lister les mesures de prévention existantes et mettre en place des actions permettant de limiter voire supprimer ces risques.

Votre caisse MSA vous fournira tous les détails vous permettant de compléter ce document.

2. LES SOLUTIONS

1. La formation

- Connaissance du DUERP et des consignes et procédures
- Connaissance de l'utilisation des équipements de sécurité
- Utilisation des machines et outils
- S'assurer du bon niveau de compétence

2. Mise à disposition des équipements

- Extincteurs en nombre suffisant et adaptés aux risques
- Une trousse de premier secours (si le salarié se blesse)
- Éventuellement un téléphone portable ou un PTI (protection des travailleurs isolés) En cas d'accident, le salarié pourra se signaler aux secours ou à toute autre personne susceptible de lui venir en aide
- Équipements de protection individuelle (EPI) (vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants, lunettes, casque antibruit, visières, etc.)
- Un kit Covid-19 (masques, gel hydro alcoolique, rappel écrit des préconisations...)

3. En matière d'hygiène et de propreté, il s'agit de :

- Ranger les bâtiments et la cour (particulièrement l'atelier et les zones de circulation)
- Veiller à l'état général des lieux (pour prévenir les chutes et glissades même sans gravité)

4. L'entretien et la conformité des automoteurs

- Mise en place d'arceau et de ceinture de sécurité dans le cas où le tracteur n'en est pas équipé
- Entretien régulier des matériels afin d'éviter les risques de départ de feu
- Le contrôle régulier des engins de levage
- Nettoyage et protection des organes de transmission (exemple : cardans, roulements...)

Les règles d'or à destination des salariés :

- Mettre la ceinture de sécurité dans tout engin agricole (les accidents de la route dans des véhicules agricoles sont la première cause de mortalité des agriculteurs, le port de la ceinture est loin d'être un réflexe pour tous)
- Respecter les limitations de vitesse
- Couper le moteur avant toute intervention sur l'automoteur

3. SOLUTIONS AVIVA

- Le produit **Multirisque exploitation agricole** d'AVIVA couvre votre responsabilité en tant qu'employeur envers vos salariés et tout particulièrement en cas de faute inexcusable.
- Grâce à la garantie du conducteur du contrat **Flotte agricole** vos salariés sont également couverts lorsqu'ils sont au volant de tout véhicule automoteur.
- Et pour encore mieux vous protéger le produit **Responsabilité du dirigeant** vous couvre lorsque vous êtes personnellement mis en cause.

Pour plus d'information contactez votre agent AVIVA !

Besoin de vous équiper ?

Aviva vous accompagne dans la mise en œuvre de mesures de prévention par des conseils et des réductions tarifaires

- Équipez-vous en extincteurs, protections individuelles, protections Covid, à tarif préférentiel grâce à notre partenariat avec **PB Sécurité Securama**
- Profitez de notre partenariat avec **SOCOTEC** pour faire contrôler vos installations électriques, vos engins de levage... et bénéficiez d'un tarif préférentiel

Document non contractuel à caractère publicitaire à jour au 11/03/2021. Réf : 19143

Aviva Assurances : Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital de 178 771 908,38 €. Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92 270 Bois-Colombes 306 522 665 R.C.S. Nanterre.

SOCOTEC : S.A.S. au capital de 1 000 100 euros - Siège social : 5 place des Frères Montgolfier - 78280 GUYANCOURT - 834 041 121 R.C.S. Versailles

PB Sécurité Securama : SAS au capital de 100 000 € - Siège social : 19, rue de Cracovie - 21850 SAINT-APOLLINAIRE - 539 265 884 R.C.S. Dijon